

DÉPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84 rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE-ET-D'ITON

N° D2025-181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 47

Pouvoirs : 6

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Mesnils-sur-Iton, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL.

Étaient présents :

MMS. Charles-Alexandre AUVRAY, Claude AMIGON, Philippe BACCARO, Laurent BAÏSSAS, Yves BARÈS, Véronique BAUDOUIN, Mohamed BENSALAH, Colette BONNARD, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Maryvonne CHOISSELET, Sylvie CORMIER, Sylvie DANTU, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Annie DEPRESLE, Gérard DERYCKE, Daniel DHAESE, Geneviève DHEYGERS, Aurélien DOUBLET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Michel GOSSET, Denis GUITTON, Nadine HERVAULT, Xavier LEBON, Marc MORIÈRE, Antoine NOËL, Nathalie NOËL, Michel OSMOND, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ, Jean-Claude PROVOST, Lydie REBER, Frédéric REY, Sébastien RIVIÈRE, Thierry ROMERO, Patrice ROULAND, Jean-Claude SURMULET, Éric WOHLSCHELEGEL.

Excusés :

MMS. Max AUFFRET (Représenté par Patrice ROULAND), Jean-Luc BODEY (Pouvoir à Michel GOSSET), Patrice BOUDEYRON, Patrick BRAULT, Françoise COMPAGNON (Représentée par Yves BARÈS), Raymond CORNET, Jocelyne DE TOMASI (Pouvoir à Denis GUITTON), Sophie DELHÔME (Pouvoir à Alain PETITBON), Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Fabien GOUTTEFARDE, Michel GRUDÉ, Claude LAINÉ (Pouvoir à Richard BOUCHERIE), Delphine LEPELTIER, Pauline MOUTONNET, Philippe OBADIA (Pouvoir à Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP), Yves-Marie RIVEMALE, Chantal TOPART (Représentée par Daniel DHAESE), Guido VANDEWALLE (Représenté par Sébastien RIVIÈRE), Charlotte VERGER (Pouvoir à Xavier LEBON).

Absents :

MMS. Hélène BIQUET, Vincent BONTE, Françoise BULARD, Jacqueline GOUGIS, Michel LAHAYE, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Geneviève SAS.

Secrétaire de séance :

M. Aurélien DOUBLET.

DÉCHETS - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) – Adoption

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. À cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président de l'EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale) compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est donc en premier lieu un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel doit, par son contenu et par sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du fonctionnement du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été présenté aux membres de la commission « Déchets-Environnement » et est présentée à l'assemblée délibérante.

À cet effet, le rapport 2024 est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-1 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la délibération N°D2022-082 du 14 avril 2022 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la délibération N°D2022-099 du 18 mai 2022 portant modification statutaire de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets-Environnement du 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) de présenter et diffuser son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés en conseil avant transmission aux communes membres ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'INSE, joint en annexe, avant transmission aux maires des communes membres.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le : 24 novembre 2025

La Présidente,

Nathalie NOËL

